



Pays de Ploërmel  
Cœur de Bretagne

PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

## Comité syndical du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre, à 19 heures, le Comité syndical dûment convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni à De l'Oust à Brocéliande Communauté à MALESTROIT, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, Président.

### Étaient présents :

Mmes Gaëlle BERTHEVAS, Catherine LAMOUR, Isabelle MICHEL et Mickaëlle PIEL et MM. Jean-Claude GABILLET, Bruno GICQUELLO, Pierre HAMERY, Daniel HUET, Yves JOSSE, Jean-Yves LALY, Alain LAUNAY et Alain MARCHAL – délégués titulaires de De l'Oust à Brocéliande Communauté

Mmes Yvette FOLLIARD et Martine GUILLAS-GUÉRINEL et MM. Jean-Marc DUBOT, Michel GUÉGAN, Patrick LE DIFFON, Philippe LOUAPRE, Louis-Marie MARTIN, Jacques MIKUSINSKI et Denis TRÉHOREL - délégués titulaires de Ploërmel Communauté

### Était absent et suppléé :

M. Jean-Luc BLÉHER, délégué titulaire suppléé par M. Philippe ANÉ – De l'Oust à Brocéliande Communauté.

### Étaient absents ou excusés :

MM. Guy DROUGARD, Pierrick LELIEVRE, Pierre ROUSSETTE - De l'Oust à Brocéliande Communauté

Mmes Fabienne BRIERO, Josiane DENIS et MM. Marcel BENOIT, Ronan COIGNARD, Gérard GRANVALET, Joël LE MAZURIER et Henri RIBOUCHON – Ploërmel Communauté

Membres en exercice : 32  
Membres présents : 21  
Membres suppléés : 1  
Membres votants : 22  
Membres absents : 10

**OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – ARRET**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu la loi n°2012-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.131-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants

Vu la délibération du 29 septembre 2011 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2012 portant sur le périmètre du SCoT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renforcé

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

Vu la loi n°2014-1170 du 31 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la délibération du 14 janvier 2015 portant sur les objectifs et les modalités de concertation (prescription du SCoT)

Vu la loi n°2015-990 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu les articles L.132-7, L.132-8, L.132-12, L.143-20, R.143-4 et R. 143-5 du code de l'urbanisme

Au regard de la fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intervenues le 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant sur :

- Les communautés de communes de Mauron en Brocéliande et du Porhoët ainsi que Josselin Communauté, intégrées dans Ploërmel Communauté
- Guer Communauté et la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, qui forment « De l'Oust à Brocéliande Communauté » avec la communauté de communes du Pays de La Gacilly

Vu l'arrêté préfectoral en date 30 novembre 2017 du portant sur la modification des statuts du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Considérant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en Conseil syndical le 7 décembre 2016 et le 14 juin 2017

Le Président expose :



⇒ **Une synthèse de la concertation depuis la prescription de la révision jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.**

La procédure a nécessité :

- 3 réunions publiques
- 3 réunions à destination de l'ensemble des élus communaux des 58 communes
- 3 réunions avec les personnes publiques associées pour y présenter les enjeux, le PADD et le DOO
- 3 réunions avec le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne pour y présenter les enjeux, le PADD et le DOO
- Des réunions avec les bureaux et/ou conseils communautaires des EPCI du territoire
- Des rencontres pour échanger et découvrir le territoire au travers notamment de deux « randos SCoT » et une « Kermesse SCoT »
- Des ateliers thématiques pour définir avec les acteurs locaux les enjeux du territoire
- Des restitutions régulières sur l'avancée des travaux lors des comités syndicaux et conférences des maires du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
- De nombreux bureaux SCoT, comités de pilotage et comités technique

L'ensemble des remarques formulées ont été étudiées et ont fait l'objet d'une réponse ou d'une réunion entre les acteurs concernés et les représentants du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, et notamment avec les Chambres consulaires et les services de l'Etat.

⇒ **Un rappel des éléments composant le projet de SCoT**

Le document est composé d' :

- Un rapport de présentation en 3 parties :
  - Synthèse et Enjeux
  - Diagnostic territorial
  - Résumé non technique, état initial de l'environnement, évaluation environnementale
  - Choix retenus pour établir le PADD, le DOO et articulation avec les documents supérieurs
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en 3 parties
  - Axe 1 : Développer une politique d'accueil équilibrée sur l'ensemble du territoire
  - Axe 2 : Faire de la valorisation territoriale un atout de développement
  - Axe 3 : Travailler et se déplacer au cœur d'un bassin de vie cohérent
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit le PADD au travers de 13 thématiques



Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité

- un vote contre : A.MARCHAL ;
- quatre abstentions : D.HUET, JC.GABILLET, I.MICHEL, LM.MARTIN
- dix-sept vote pour : G.BERTHEVAS ; P.ANE ; B.GICQUELLO ; P.HAMERY ; Y.JOSSE ; JY.LALY ; C.LAMOUR ; A.LAUNAY ; M.PIEL ; JM.DUBOT ; Y.FOLLIARD ; M.GUEGAN ; M.GUILLAS-GUERINEL ; P. LE DIFFON ; P.LOUAPRE ; J.MIKUSINSKI ; D.TREHOREL

- Approuve le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;
- Transmet pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultés ;
- Rappelle que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique ;
- Autorise le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête ;
- Acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ainsi qu'au siège des 2 communautés de communes et des 58 communes concernées par l'élaboration du SCoT ;
- Acte que cette mention soit insérée dans un journal d'annonces légales.

Pour copie conforme,  
Le 20 décembre 2017  
Le Président,  
Patrick LE DIFFON

  
**PETR  
PAYS DE PLOERMEL  
COEUR DE BRETAGNE**

Certifiée exécutoire à la date d'envoi  
En Préfecture du Morbihan  
Le :  
Le Président Patrick LE DIFFON